

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASES 292** Subventions de fonctionnement (304.854 euros au titre de 2019 et 184.365 au titre de 2020). Subvention d'investissement (75.854 euros) - BPP 2017 « Ville Refuge » et conventions avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la Halte humanitaire de jour, Porte de la Chapelle.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à la Fondation de l'Armée du Salut, une subvention de fonctionnement au titre 2019 et une seconde subvention de fonctionnement au titre de 2020, ainsi qu'une subvention d'investissement, pour l'accueil humanitaire de jour de la Porte de la Chapelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien, Paris 20e, (n° Paris Asso 191905 - dossier 2019\_10003), la convention annuelle d'objectifs jointe au présent projet, qui fixe comme suit les subventions de fonctionnement allouées à la Fondation pour a mise en œuvre et la gestion de la Halte humanitaire de la Porte de la Chapelle, accueil de jour au bénéfice des personnes en errance sur les campements du Nord-Est parisien :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 304 854€ au titre de 2019, pour la période du 28 mai au 31 décembre 2019, en complément du premier montant de 131 395€ voté au Conseil de Paris de juillet 2019 ;
- une subvention de fonctionnement de 184 365€ au titre de 2020, sur crédits 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la même Fondation de l'Armée du Salut (n° Paris Asso 191905 - dossier 2019\_10002), la convention pluriannuelle d'investissement jointe au présent projet, qui fixe le montant de la subvention d'investissement à 75 854€ maximum pour les travaux d'aménagement et les achats d'équipement complémentaires rendus nécessaires par la prolongation du dispositif jusqu'au 31 mars 2020, sur le site du 33 avenue de la Porte de la Chapelle, Paris 18<sup>e</sup> / 31 avenue du Président Wilson, Saint-Denis.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Exercice budgétaire</b>
Fondation de l'Armée du Salut	Halte humanitaire mai-décembre 2019	304 854€	2019
Fondation de l'Armée du Salut	Halte humanitaire janvier/mars 2020	184 365€	2020

Article 4 : Les dépenses d'investissement correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Ville Refuge – budget participatif 2017, pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant total maximum</b>
Fondation de l'Armée du Salut	Accueil humanitaire de jour Porte de la Chapelle Paris/Saint-Denis	75 854€

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**